

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Arbitrage relatif au hareng atlanto-scandien
(Le Royaume du Danemark au nom des îles Féroé c. L'Union européenne)**

La Haye, le 24 septembre 2014

Le tribunal arbitral rend une Ordonnance de clôture dans l'arbitrage relatif au hareng atlanto-scandien

L'arbitrage relatif au hareng atlanto-scandien entre le Royaume du Danemark au nom des îles Féroé et l'Union européenne a été formellement clôturé par le tribunal arbitral constitué en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »).

L'arbitrage, initié le 16 août 2013 par le Royaume du Danemark au nom des îles Féroé contre l'Union européenne en application de l'Annexe VII de la Convention, portait sur l'interprétation et l'application de l'article 63(1) de la Convention concernant le stock partagé de hareng atlanto-scandien.

Un calendrier procédural a été établi au cours de la première réunion d'organisation tenue au Palais de la Paix à La Haye. En réponse à une demande conjointe des parties, le tribunal arbitral a suspendu la procédure pour une période de 60 jours à compter du 30 juin 2014.

Le 21 août 2014, les parties ont adressé une demande conjointe au tribunal arbitral afin de rendre une ordonnance tendant à la clôture de la procédure arbitrale. La demande a été formulée sans préjudice des droits et obligations de chacune des parties en vertu de la Convention. Le 23 septembre 2014, conformément à la demande des parties et à l'article 22(1) du Règlement de procédure, le tribunal arbitral a rendu son Ordonnance de clôture.

Des copies de l'Ordonnance de clôture, des Ordonnances de procédures et du Règlement de procédure rendus par le tribunal arbitral, des photographies de la première réunion d'organisation ainsi que des informations concernant les représentants des parties figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1555.

Le tribunal arbitral était présidé par M. le juge Thomas A. Mensah (Ghana). Les autres membres du tribunal arbitral étaient M. le professeur Gerhard Hafner (Autriche), M. le professeur Francisco Orrego Vicuña (Chili), Dr M.C.W. Pinto (Sri Lanka) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne). Suite à un accord entre les parties, la Cour permanente d'arbitrage a fait fonction de greffe dans cet arbitrage.

* * *

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org